

Sainte-Luce-sur Loire, le 3 juillet 2025

Madame Pascale BRIAND
Maire des Moutiers en Retz
MAIRIE
15, place de l'Église Madame

44760 LES MOUTIERS EN RETZ

Vos réf : 06/2025-PB/PG/BD/Révision PLU
Nos réf. : CMAR/DT44/DRET/CL
Courriel : clicot@cma-paysdelaloire.fr
Dossier suivi par Catherine LICOT

Objet : Révision du PLU – Arrêt du 26/05/2025 – Avis des Personnes Publiques Associées

Madame le Maire,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune des MOUTIERS EN RETZ et de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire sur le projet de PLU arrêté le 26/05/2025.

Les artisans sont des acteurs incontournables d'une économie durable de proximité au service des populations locales. Leur présence est un enjeu à plus d'un titre : participation au maillage et à l'attractivité des territoires, vecteur de lien social, maintien et création d'emplois, richesse des savoir-faire ...

 Diversité des métiers de l'artisanat Richesse des savoir-faire	Artisanat commercial et services aux particuliers Boulangerie - pâtisserie - chocolaterie Boucherie - charcuterie - traiteur Restauration Coiffure - Soins de beauté Fleurs - Photographie Réparation automobile - motocycles Assistance et contrôle automobile Réparation électroménager et informatique Fabrication de meubles Décoration et restauration Habillement - Bijoux - optique Taxi - ambulance	Construction Maçonnerie Terrassement, génie civil Charpente et menuiserie Couverture-étanchéité Plomberie, chauffage Installation électrique Aménagement, finitions Métallerie, serrurerie et autres installations	Production et services aux entreprises Machines et équipements Agroalimentaire Métallerie et travail des métaux Industries du bois et du papier Textile et cuir Produits minéraux non métalliques Caoutchouc - plastique Appareil médical Entretien et nettoyage Activités graphiques Autres services aux entreprises
--	---	--	--

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire a pour mission première de défendre les intérêts des artisans à quelque niveau que ce soit. Aussi, elle se doit de rester vigilante sur les possibilités d'implantation et de développement des entreprises artisanales sur les territoires.

C'est avec beaucoup d'attention que nous avons examiné votre projet à travers lequel nous percevons votre volonté de préserver les activités économiques locales afin de « *conforter une dynamique à l'année* » sur votre commune. Cela passe en premier lieu par un **centre-bourg attractif**. A cet effet, la **mise en place de linéaires commerciaux**, notamment autour de la place de l'Église Madame vise à favoriser le maintien des commerces et des services de proximité dans la centralité historique (secteur UA1).

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE

5 allée des Liards - BP 18129 - 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex - ☎ 02 51 13 83 03 • direction44@cma-paysdelaloire.fr • artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET 130 020 688 00029

Decret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004



En complément, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1Aub et 1AUm (à vocation principale d'habitat et/ou pour l'installation de services et d'équipements), qui se situent dans la continuité du tissu aggloméré du centre bourg, devrait permettre d'assurer une certaine **mixité fonctionnelle** qui ne peut être que bénéfique pour le développement des activités commerciales, artisanales et de services dans la centralité historique.

Par ailleurs, nous constatons que l'ATELIER NAUTIQUE DE JADE (entretien et réparation de bateaux, accastillage) a bien été pris en compte dans le règlement du PLU en tant qu'entreprise isolée au sein de l'espace rural, et est intégré dans un STECAL (secteur AM) lui permettant ainsi de se maintenir et de se développer.

Nous notons toutefois que les possibilités d'implantation pour des activités artisanales relevant de la destination « industrie » (artisanat de production, entreprises du bâtiment, ...) sont très limitées dans le projet de PLU ; et il n'existe pas de zone d'activité pour les accueillir.

Néanmoins, il faut savoir que le tissu artisanal se distingue par une **dispersion géographique des activités** ; aussi, les artisans peuvent être amenés à démarrer leur activité à leur domicile, dans des zones d'habitat résidentiel, ou bien encore dans les villages du territoire communal.

Aussi, nous comprenons que le développement des activités économiques et plus globalement le développement urbain soit très contraint sur la commune des Moutiers en Retz qui doit intégrer des enjeux importants notamment en termes de préservation des espaces naturels, agricoles et aquacoles.

Par conséquent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire se prononce favorablement sur le projet de révision du PLU.

Nous sommes, bien entendu, à votre écoute pour tout accompagnement futur de nature à faciliter la réalisation de vos projets de développement économique (étude d'implantation, accompagnement des porteurs de projet, ...).

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président de la CMA de niveau départemental – Loire-Atlantique,
Vice-Président de la CMA des Pays de la Loire,



Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE

5 allée des Liards - BP 18129 - 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex - ☎ 02 51 13 83 05 - direction44@cma-paysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET 130 020 688 00029

Decret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

